

## **Entreprise, micro-entreprise, auto-entreprise... vous vous y perdez ?**

Il serait impossible d'entamer cette 6<sup>ème</sup> édition du guide de la micro-entreprise sans évoquer d'emblée le régime de l'auto-entrepreneur, qui suscite aujourd'hui un enthousiasme certain... et de nombreuses interrogations !

Les pouvoirs publics n'ont eu de cesse, durant ces dernières années, d'encourager les personnes qui ont l'envie d'exploiter une idée, une passion, un savoir-faire... mais qui se trouvent freinées devant la complexité administrative que représentent la création et la gestion d'une entreprise.

### **Première étape : la reconnaissance de la micro-entreprise**

Conscients des contraintes et difficultés auxquelles se trouvent confrontées les plus petites entreprises, celles dont toutes les compétences (commerciales, comptables, techniques, informatiques...) sont rassemblées autour d'une même personne, les pouvoirs publics et les professionnels de la création ont reconnu la spécificité des « micro-entreprises ».

Dans cet esprit, des mesures en matière d'accompagnement, d'aides ou de simplifications administratives ont progressivement été mises en place.

Sur le plan fiscal, un dispositif ultra-simplifié de détermination des bénéfices imposables a été institué sous l'appellation « régime

micro-entreprise ». Son principal objectif est de réduire au minimum les obligations comptables et fiscales des micro-entrepreneurs, afin qu'ils puissent se consacrer plus largement à leur production et à leur clientèle.

### Deuxième étape : naissance de l'auto-entrepreneur

Malgré les mesures prises pour simplifier la vie des micro-entrepreneurs, deux reproches restent constants de la part des porteurs de projets :

- la complexité du régime social des travailleurs indépendants, qui les oblige notamment à payer des charges sociales provisionnelles, même en l'absence de réalisation de chiffre d'affaires ;
- le formalisme et le coût des démarches administratives de création et de cessation d'activité.

Le nouveau régime de l'auto-entrepreneur vise à remédier à ces problèmes et donc à encourager les personnes qui hésitent à se lancer de peur de ne pouvoir assumer des charges dont ils ne mesurent pas l'ampleur.

### Êtes-vous concerné par ce régime d'auto-entrepreneur ?

**Oui**, si vous envisagez de démarrer une petite activité indépendante ne nécessitant pas trop d'investissements, et si votre principale préoccupation est de vous **simplifier la vie** !

En effet, ce statut vous permet :

- de ne pas perdre de temps avec la « paperasserie » et la comptabilité et donc de pouvoir vous consacrer pleinement à la recherche de clientèle et à votre activité professionnelle ;

- d'être dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (si votre activité est commerciale ou artisanale) ;
- de payer vos charges sociales au fur et à mesure de vos encaissements... et seulement en cas d'encaissements !

**Non**, si vous envisagez de développer votre activité, par la réalisation à court terme d'investissements et de recrutements, ou si votre principale préoccupation est d'optimiser votre situation fiscale et sociale (c'est-à-dire de payer le moins de charges sociales et fiscales possibles).

### **Simplification ou optimisation... à vous de choisir ! Ce guide a pour ambition de vous y aider...**

Dans tous les cas, ne vous précipitez pas et procédez avec méthode. Vous avez une idée ou une opportunité, vous avez l'intuition que cette idée est la bonne, vous ne savez pas comment vous y prendre pour la transformer en projet... quels que soient les revenus que vous tirerez de votre future entreprise, qu'il s'agisse de votre activité principale ou d'une activité complémentaire, prenez le temps de préparer consciencieusement votre projet en suivant les conseils de ce guide. Vous mettrez ainsi toutes les chances de votre côté pour réussir !

*Les taux et tarifs figurant dans cet ouvrage ont été collectés au cours du premier trimestre 2009. Ils sont donnés à titre indicatif.*